

A DEUX PAS DES DUNES

Société à responsabilité limitée

au capital de 9 900 euros

Siège social : 130 rue des Rosiers – Lanhir - 29890 KERLOUAN

950 717 181 RCS BREST

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 septembre,

A 9 heures,

Les associés de la Société A DEUX PAS DES DUNES, société à responsabilité limitée au capital de 9 900 euros, divisé en 990 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 130 rue des Rosiers - Lanhir 29890 KERLOUAN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Camille ABIVEN, titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Marie-Noëlle ABIVEN, titulaire de 330 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Marion ABIVEN, titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Pierre ABIVEN, titulaire de 330 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Yoann ABIVEN, titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Noëlle ABIVEN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Libération du capital social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 990 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 6 des statuts dont le dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - PARTS SOCIALES

Par décision en date du 15 septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 990 parts, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

QUATRIEME RÉSOLUTION

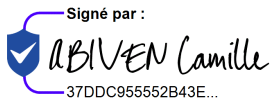
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

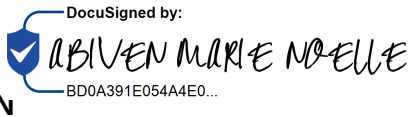
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Camille ABIVEN

Signé par :

37DDC95552B43E...

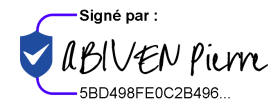
Marie-Noëlle ABIVEN

DocuSigned by:

BD0A391E054A4E0...
Pierre ABIVEN

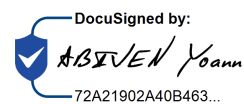
Marion ABIVEN

DocuSigned by:

D34C9B4BBF7A474...

Signé par :

5BD498FE0C2B496...

Yoann ABIVEN

DocuSigned by:

72A21902A40B463...